



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

05 65 42 46 00

mairie-steradegonde@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (18) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absente excusée (1) : Mme ROCACHER Pauline procuration à Madame LAGARDE Régine

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame LAGARDE Régine.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 26 février 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2024-003	12/03/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM 520	Décision du Maire
2024-004	25/03/2024	Avenant n° 1 aux honoraires de Madame PRIÉ Emmanuelle suite à une réévaluation des travaux concernant la restauration du Mémorial de Sainte-Radegonde de 80 580,23 € HT à 143 476 € HT	Décision du Maire
2024-005	02/04/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH679 et 689	Décision du Maire

III – Création d'un poste permanent – n° 20240404-1

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame le Maire rappelle que depuis la mise en disponibilité d'un agent pour une durée de 60 mois, l'équipe technique est composée d'un seul agent titulaire et d'un agent dont le contrat s'achève le 15/04/2024. Il convient donc de renforcer cet effectif.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- La création à compter du 16 avril 2024 d'un emploi d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu des *besoins du service*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV - Fongibilité des crédits – n° 20240404-02

Madame le Maire rappelle que par délibération 20221024-03 du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

V - Tableau des effectifs – n° 20240404-03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques.

Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs annuel au 1er janvier 2024.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VI- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus – n° 20240404-04

Madame le Maire informe que les communes et les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou de toute société publique locale (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT).

L'état récapitulatif établi au nom d'une collectivité ou d'un EPCI-FP n'a pas à présenter les indemnités relatives à un mandat exercé au sein d'une autre collectivité ou d'un autre EPCI-FP.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX (en % de l'IB 1027)	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	51.60	2121.02
1 ^{ER} ADJOINT	19.80	813.88
2EME ADJOINTE	19.80	813.88
3EME ADJOINT	19.80	813.88
4EME ADJOINTE	19.80	813.88
5EME ADJOINT	19.80	813.88

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour la commune de Sainte-Radegonde.

VII - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 – n° 20240404-05

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023 n° 20230413-01, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2024 et donc de les maintenir pour la :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VIII - Vote du Budget de la commune 2024 – n° 20240404-06

Monsieur ROGER Jean-Pierre rappelle que les élus du Conseil Municipal ont été invités le 18 mars 2024 à participer à une réunion de préparation du budget primitif 2024.

Monsieur ROGER Jean-Pierre donne lecture et commente le budget primitif 2024 chapitre par chapitre en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	5 090 239.71	5 090 239.71
Section d'Investissement	4 746 325.31 €	4 746 325.31 €
Total Budget	9 836 565.02 €	9 836 565.02 €

Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 3 656 839.71 €.

IX - Subvention à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron – n° 20240404-07

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA) nous sollicitant pour le maintien de notre subvention pour 2024 d'un montant de 580 €.

Cette contribution participe à maintenir en Aveyron un niveau élevé de qualité et de sécurité sanitaires, en lien avec la traçabilité, au sein de tous les élevages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention de **580 €** à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA), calculée sur la base du cheptel bovins, caprins et ovins de la commune.

X - Versement de la participation financière SIVU RPE (Relais Petite Enfance) – n° 20240404-08

Madame le Maire rappelle que le SIVU RPE « Rêve avec Moi » est un relais assistantes maternelles itinérant et intercommunal qui résulte d'une volonté de délocalisation. En effet, il est implanté sur quatre communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez : à savoir Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès.

Le relais est géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé en août 2003. « les missions fondamentales des Relais Assistantes Maternelles » sont définies selon quatre axes principaux :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. »

Pour faire fonctionner cette entité, les 4 communes versent chaque année une cotisation. Pour l'année 2023, le SIVU RPE a encaissé une participation de 30 000 € répartie sur les 4 communes. La CAF assure également un soutien financier.

Les charges de fonctionnement 2024 du SIVU RPE « Rêve avec Moi » sont estimées à :

142 659.57 € pour la partie RPE (Relais Petite Enfance)

43 000 € pour la partie CTG (Convention Territoriale Globale)

Il est demandé aux communes membres du SIVU RPE de renouveler pour 2024 le même montant de participation financière de 30 000 € et de participer pour la partie CTG. Cette participation sera répartie de la façon suivante :

RPE :

DRUELLE BALSAC	7 500 €
LE MONASTERE	7 500 €
SAINTE-RADEGONDE	7 500 €
SEBAZAC-CONCOURES	7 500 €

CTG :

DRUELLE BALSAC	2 250 €
LE MONASTERE	2 250 €
SAINTE-RADEGONDE	2 250 €
SEBAZAC-CONCOURES	2 250 €

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65568 du BP 2024.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la participation financière au SIVU RPE pour un montant de **9750 €**.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

XI - Subvention annuelle à l'association Familles Rurales – n° 20240404-09

Madame le Maire, rappelle la délibération du 22 novembre 2021 concernant la convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs périscolaires et de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour la Commune de Sainte-Radegonde à Familles Rurales.

Cette convention prévoit qu'il sera établi en début d'année un budget prévisionnel de fonctionnement qui sera à réajuster au vu de la fréquentation réelle en fin d'année.

A titre indicatif la subvention s'est élevée à 53 224 € en 2023.

Au vu du budget prévisionnel présenté par Familles Rurales, le besoin pour l'année 2024 serait de 57 128 € ; il prévoit :

- de couvrir les augmentations liées à la convention collective qui va être fusionnée avec la convention de l'animation.
- de pérenniser le poste de direction sur un temps complet pour pallier à la charge administrative croissante.
- d'embaucher un quatrième personnel, à temps partiel, pour augmenter les capacités d'accueil le mercredi et mieux satisfaire la demande des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention annuelle à Familles Rurales à 57 128 € pour l'année 2024 avec un réajustement au 4^{ème} trimestre (soit 1^{er} -2^{ème} -3^{ème} acomptes : 13 660 € et le 4^{ème} acompte : 16 148 € avant réajustement).

XII - Financement de la restauration générale du mémorial de la résistance – n° 20240404-10

Madame le Maire rappelle la délibération 20230918-06 du 18 septembre 2023 concernant le plan de financement pour les 4 premières étapes de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Madame PRIÉ Emmanuelle.

Cette mission étant achevée, il s'agit à présent d'établir un plan de financement sur les étapes suivants de maîtrise d'œuvre et la phase 1 des travaux intitulée « Intervention sur groupe sculpté » afin de bénéficier d'un nouvel accompagnement financier.

Le plan prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT		%
MOE	3 207.82 €	ETAT (DRAC)	6 901.78 €	20
Lot 1 Maçonnerie	10 395.60 €	Région	6 901.78 €	20
Lot 2 Restaurateur	20 905.50 €	Département	6 901.78 €	20
		Fondation du patrimoine	6 901.78 €	20
		Commune	6 901.80 €	20
Total	34 508.92 €	Total	34 508.92 €	100

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet.

SOLLICITE les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Convention avec Aveyron Ingénierie : Mission d'assistance pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024 – n° 20240404-11

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19/11/2020 relative à l'adhésion à l'agence départementale Aveyron Ingénierie.

Suite à cela Aveyron Ingénierie a accompagné la commune sur plusieurs dossiers dont celui de la « mise en œuvre d'un programme de travaux quinquennal sur la voirie communale ».

Les programmes 2022 et 2023 ont été conduits en étroite collaboration, sans versement de cotisation supplémentaire, mais depuis cette année, l'assistance pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024 est tarifée et une convention (jointe à cette note) doit être signée.

Madame le Maire présente les articles du projet de convention notamment ceux relatifs au contenu de la prestation, du temps passé (18 jours) et au tarif (3485 €).

Après discussion et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier à l'agence départementale Aveyron Ingénierie la mission d'assistance pour la mise en œuvre du programme de voirie 2024 telle que décrite dans le projet de convention annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'agence départementale Aveyron.

XIV - Acquisition d'une parcelle dans le bourg d'Inières – n° 20240404-12

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SAFER via l'application Vigifoncier l'a informée de la vente de la parcelle AV 195 pour 66 ca.

Cette parcelle située à Inières, constituant entièrement aujourd'hui un espace public, Madame le Maire propose l'acquérir à l'euro symbolique, afin de régulariser la situation.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal d'étudier cette proposition.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat de la parcelle AV 195 suivant les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son remplaçant à signer la promesse unilatérale d'achat ;

AUTORISE Madame le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

XV – Questions diverses

Inauguration du GR62

Ce jour a été inauguré le "nouveau" GR®62 à Inières en présence de nombreux élus des 9 communes, de l'agglomération ruthénoise et de la communauté de communes Conques Marcillac, traversées par le tracé. Madame Laurence Pagès et Monsieur Christian Teyssède ont notamment coupé le ruban avant de donner le top départ à une première randonnée partagée par une soixantaine de randonneurs d'Inières jusqu'au musée Soulages. L'occasion pour les marcheurs de traverser les 3 villages de la commune (Inières, Le bourg de Sainte-Radegonde et Istournet) avant de rejoindre Rodez par la voie romaine après une pause déjeuner à la salle du jardin du Presbytère. Ce GR62 est décidément une très belle vitrine de notre commune !

Point CTG

Les élus communaux chargés de la mise en place et du suivi de la CTG à Sainte-Radegonde, se sont réunis le 25 mars 2024.

Ils ont parcouru les fiches action de la CTG pour définir les priorités à donner au coordinateur CTG, Mathieu Delmas. Celui-ci a commencé le 2 avril 2024 et sera accueilli à Sainte-Radegonde le 15 avril 2024 par Jean-Pierre Roger et Sabine Fraysse- Gayraud.

Cycle mémoriel

2024 sera l'année du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire et du massacre du 17 août 1944 à Sainte-Radegonde.

La commune de Sainte-Radegonde et le comité du Mémorial Départemental de Sainte-Radegonde ont bâti ensemble un cycle mémoriel autour de cinq temps forts programmés du 8 mai au 11 octobre 2024. Laurence Pagès-Touzé, Maire et Présidente du Comité du Mémorial, a présenté ce cycle mémoriel aux élus.

Cimetière de La Prade

Quatre membres du groupe de travail « transition écologique » ont assisté le 14 mars 2024 à la restitution par le CAUE de préconisations en vue de désimperméabiliser et végétaliser le cimetière de La Prade amené à être agrandi.

Une autre réunion de travail s'est réunie le 18 mars 2024 pour établir un programme et une lettre de consultation à adresser à des « paysagistes concepteur » pour nous accompagner et nous aider à faire les bons choix d'aménagement.

Travaux à Inières : appartement, salle communale et gîte

Un des deux appartements, situé à l'étage de l'ancienne école d'Inières est inoccupé et vient d'être entièrement rénové par le personnel communal. Il reste à raboter la porte d'entrée, finir de poser quelques plaques au sol et installer la cuisine (par Schmidt début juillet).

La salle municipale du rez-de-chaussée a été repeinte, un volet a été réparé et plusieurs plaques de placo ont été remplacées.

Concernant le gîte, une relance de cinq lots est en cours ; dépôts attendus pour le 9/04/24

Réunion du CCAS

Une réunion du CCAS aura lieu le 5/04/24 à 18h à la mairie pour voter le compte administratif et le budget.

10^{ème} anniversaire du Festival du livre de jeunesse de Sainte-Radegonde

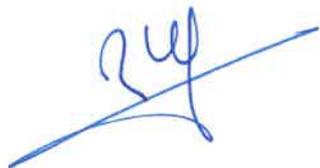
Le prochain Festival du livre de jeunesse aura lieu les 12 et 13 octobre 2024. Alain Dhers a présenté aux élus quelques éléments du programme qui n'oublie pas les populations les plus éloignées des livres. Au programme : prix littéraire des collèges et lycéens, création d'un logo, expositions dans les médiathèques de Luc-la-Primaube et Onet-le-Château, conférences ... A suivre donc. L'affiche du festival sera quant à elle réalisée par Christine Barès, peintre à Bozouls.

Prochain conseil municipal : jeudi 16 mai 2024 à 20h30

La séance est levée le 4 avril 2024 à minuit

Madame la secrétaire de séance,

Régine LAGARDE



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

